

AD 47/26

LIMITE

CONF-ALB 9

DOCUMENT D'ADHÉSION

Objet: POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE
- Chapitre 26: éducation et culture

NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION

Albanie

POSITION COMMUNE DE L'UE

(En réponse aux informations complémentaires fournies par l'Albanie)

Groupe de chapitres 3: Chapitre de négociation 26

Éducation et culture

POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE

La présente position de l'Union européenne est fondée sur sa position générale définie pour la conférence d'adhésion avec l'Albanie (AD 5/22 CONF-ALB 2) et s'entend sous réserve des principes de négociation qui y sont approuvés, à savoir notamment:

- tout avis exprimé par l'Albanie ou l'UE sur un chapitre particulier des négociations ne préjugera en rien la position qui pourra être adoptée sur d'autres chapitres;
- les accords intervenus dans le courant de négociations portant sur des chapitres particuliers, même partiels, ne peuvent être considérés comme définitifs avant qu'un accord global n'ait été dégagé pour l'ensemble des chapitres;
- ainsi que les exigences énoncées aux points 2, 3, 5, 10, 14, 16, 23, 26, 31, 38, 39, 45, 46, 47 et 48 du cadre de négociation.

L'UE encourage l'Albanie à poursuivre le processus d'alignement sur l'acquis de l'Union, ainsi que la mise en œuvre et l'application effectives de celui-ci et, d'une manière générale, à élaborer avant même l'adhésion des politiques et instruments qui se rapprochent autant que possible de ceux de l'UE.

L'UE note que l'Albanie, dans ses positions AD 2/25 CONF-ALB 2 REV 1 et AD 42/26 CONF-ALB 4, accepte l'acquis de l'Union au titre du chapitre 26 tel qu'il est en vigueur au 1^{er} mai 2026, et qu'elle sera prête à le mettre en œuvre à la date de son adhésion à l'Union européenne.

L'UE prend acte des progrès accomplis par l'Albanie pour ce qui est de s'aligner sur l'acquis de l'Union en matière d'éducation et de formation. L'UE prend acte des progrès accomplis par l'Albanie et invite le pays à réaliser de nouvelles avancées concrètes dans la mise en place des structures nécessaires à la gestion d'Erasmus+.

L'UE attend de l'Albanie qu'elle redouble d'efforts pour allouer à l'éducation un budget à la hauteur de ses ambitions et de ses objectifs. L'UE invite par conséquent l'Albanie à augmenter ses dépenses publiques en matière d'éducation afin de combler l'écart avec le niveau moyen de dépense au sein de l'UE.

L'UE note que l'Albanie a redoublé d'efforts en ce qui concerne l'utilisation des outils de transparence du cadre européen des certifications, l'éducation fondée sur les compétences et les compétences numériques. L'UE invite l'Albanie à améliorer de manière mesurable les compétences de base de ses élèves, conformément aux objectifs européens. L'UE encourage l'Albanie à continuer de prendre des mesures pour assurer une éducation inclusive, y compris pour les personnes issues de groupes minoritaires.

L'UE prend note, en outre, des informations communiquées par l'Albanie concernant les droits en matière d'éducation découlant de sa loi sur la protection des minorités nationales et du droit dérivé connexe, ainsi que de sa stratégie nationale en matière d'éducation 2021-2026, et se félicite des efforts déployés pour parvenir à leur mise en œuvre intégrale¹. L'UE encourage l'Albanie à continuer de tenir compte de la recommandation du Conseil du 22 mai 2018². L'UE rappelle que, conformément à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement, l'éducation, à tous les niveaux et quel qu'en soit le type, devrait renforcer la cohésion sociale et un sentiment européen positif et inclusif d'appartenance venant compléter les identités locales, régionales et nationales et favorisant des attitudes tolérantes et démocratiques. L'UE prend acte de la détermination de l'Albanie à améliorer encore la qualité et la disponibilité des manuels scolaires dans toutes les langues minoritaires reconnues.

L'UE attend de l'Albanie, dans le domaine de l'enseignement supérieur, qu'elle mette pleinement en œuvre les principaux engagements pris à Bologne et s'aligne davantage sur le communiqué de Tirana, conformément à son plan d'action sur l'enseignement supérieur.

¹ Cette question est examinée en lien avec le groupe de chapitres 1 ("Fondamentaux") en ce qui concerne l'enseignement dans les langues minoritaires.

² Recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement (2018/C 195/01).

L'UE souligne que l'Albanie doit continuer d'accomplir des progrès dans la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de l'espace européen de l'éducation et de mettre en place progressivement un système de suivi permettant un suivi fiable de ces objectifs.

L'UE prend acte avec satisfaction, en outre, des progrès réalisés dans la pleine mise en œuvre de la loi sur l'enseignement et la formation professionnels (EFP), par l'adoption d'un droit dérivé pertinent concernant les normes, critères et procédures relatifs à l'accréditation des prestataires d'EFP, en vue de soutenir les processus et mécanismes d'assurance de la qualité selon une approche d'apprentissage tout au long de la vie.

L'UE prend acte du renforcement des capacités de l'agence nationale pour l'emploi et les compétences et de l'agence nationale pour l'EFP et les certifications. Dans le même temps, l'UE souligne que l'Albanie doit garantir des ressources suffisantes pour optimiser le système d'EFP en fonction des besoins du marché du travail, y compris le renforcement des capacités et l'augmentation du nombre et de la qualité des enseignants de l'EFP. L'UE souligne également la nécessité de promouvoir et de développer les possibilités d'éducation des adultes et de s'efforcer de s'aligner sur le grand objectif de l'UE consistant à ce qu'au moins 60 % des adultes (âgés de 25 à 64 ans) prennent part à une formation tous les ans d'ici à 2030, ainsi que de veiller à recueillir des données sur cet indicateur. L'UE invite en outre l'Albanie à renforcer les programmes d'apprentissage et à continuer de promouvoir un engagement accru en faveur de l'apprentissage et de la formation par le travail dans le cadre de l'alliance européenne pour l'apprentissage en développant et en élargissant l'adhésion des organisations nationales et régionales à travers des engagements. À cet égard, l'UE souligne l'importance d'une participation structurée des employeurs au développement de l'EFP en Albanie.

L'UE note la poursuite de l'alignement de l'Albanie sur l'acquis de l'Union relatif à la **jeunesse**. L'UE invite l'Albanie à continuer d'accorder une place prioritaire à l'animation socio-éducative et à la participation des jeunes et à continuer d'adhérer au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative, en tant qu'objectifs centraux. L'UE prend acte des efforts déployés par l'Albanie pour encourager l'habileté numérique des jeunes.

L'UE se félicite des nouveaux progrès satisfaisants accomplis par l'Albanie dans le domaine du sport et l'invite à poursuivre l'alignement de sa législation sur l'acquis de l'Union dans le domaine du sport. L'UE prend acte des progrès accomplis par l'Albanie en matière d'alignement sur l'acquis de l'Union dans le domaine de la culture, et souligne qu'il importe de protéger le patrimoine culturel.

L'UE constate que l'adoption des dispositions législatives susmentionnées répond aux exigences du critère de clôture énoncé dans le document AD 6/25 CONF-ALB 6.

L'UE encourage l'Albanie à prendre des mesures plus strictes en matière de lutte contre la corruption dans le domaine de l'éducation et de la culture. L'UE invite l'Albanie à continuer de faire en sorte que des garanties d'intégrité soient mises en œuvre concernant la sélection des chefs d'établissement et les nominations au sein des principales administrations chargées de l'éducation, sur la base du mérite et sans influence politique.

* * *

Compte tenu des considérations qui précèdent, l'UE note que, à ce stade, il n'est pas nécessaire de poursuivre les négociations sur ce chapitre.

L'UE continuera à suivre les progrès réalisés en matière d'alignement sur l'acquis de l'Union et de mise en œuvre de celui-ci tout au long des négociations. L'UE souligne qu'elle accordera une attention particulière au suivi de chacun des points spécifiques évoqués dans la présente position commune afin de s'assurer des capacités administratives et du plein alignement juridique de l'Albanie, ainsi que de la mise en œuvre et de l'application effectives par le pays de l'acquis relevant de ce chapitre. Il convient d'attacher une importance particulière aux liens entre le présent chapitre et d'autres chapitres des négociations. L'évaluation définitive de la conformité de la législation de l'Albanie avec l'acquis de l'Union ainsi que de sa capacité à le mettre en œuvre ne pourra intervenir qu'à un stade ultérieur des négociations. Outre l'ensemble des informations que l'UE pourra solliciter dans le cadre des négociations sur ce chapitre et qui devront être communiquées à la Conférence, l'UE invite l'Albanie à fournir régulièrement, par écrit, au Conseil de stabilisation et d'association, des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'acquis et dans le renforcement de ses capacités administratives.

Eu égard à toutes les considérations qui précèdent, l'UE reviendra si nécessaire à ce chapitre au moment voulu.

En outre, l'UE rappelle que de nouveaux éléments peuvent venir s'ajouter à l'acquis entre le 1^{er} mai 2026 et la conclusion des négociations.

PUBLIC